**Personnels contact à risque (1er et 2nd degré)**

**LIEU, le ../../….**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de votre établissement d’exercice**

Madame, Monsieur,

L’école/établissement fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Vous avez été en contact rapproché avec un cas confirmé et identifié comme contact à risque.

**Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur vous est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.**

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle au sein de l’établissement d’exercice. Toutefois, **vous devez réaliser un test de dépistage Covid-19** (autotest ou, si vous le souhaitez, un test antigénique ou RT-PCR) **deux jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé ou immédiatement si le dernier contact a eu lieu depuis plus de deux jours.**

**Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d’un autotest en pharmacie.**

Si le test est négatif, la quarantaine ne s’applique pas et vous pouvez continuer à vous rendre sur votre lieu de travail en veillant strictement au respect des gestes barrières.

Si le test est positif, vous êtes invité à en informer le directeur de d’école / chef d’établissement. Si le test positif est un autotest ou un test antigénique, vous devez réaliser un RT-PCR de confirmation. Si votre positivité est confirmée (test RT-PCR positif), vous devez respecter un isolement dont la durée dépend de votre statut vaccinal :

* Si vous êtes complétement vacciné : l’isolement est de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d’un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour et en l’absence de symptôme depuis 48h.
* Si vous n’êtes pas vacciné ou incomplètement vacciné : l’isolement est de 10 jours, pouvant être réduit à 7 jours en cas de résultat négatif d’un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 7ème jour et en l’absence de symptôme depuis 48h.

Si toutefois vous avez contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l’isolement et l’obligation de dépistage ne sont pas requis.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si votre état de santé évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Le directeur d’école / chef d’établissement,

en lien avec l’Assurance Maladie, la Région académique et l’ARS BFC.